

LES
Matinées
EMPLOYEURS



La nouvelle DAT

Pourquoi un nouveau formulaire ?

Simplifier et/ou préciser certains recueils d'informations pour faciliter l'instruction des dossiers :

- Circonstances de l'accident plus détaillées => pas de relance
- Indication de la nature du contrat du salarié => calcul des indemnités journalières et leur versement au salarié ou à l'entreprise s'il y a subrogation, plus rapide
- Une rubrique qui vous rappelle que vous pouvez faire des réserves motivées (remise en cause du caractère professionnel de l'accident)

Disposer de statistiques plus pertinentes en termes de prévention pour agir mieux et plus efficacement en prévention

La nouvelle DAT : précisions et simplifications

Trajet / travail : une précision pour une imputation tarifaire différente

cerfa
N° 14463*01
DAT-PRE

DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL D'ACCIDENT DE TRAJET

(Articles L. 441-1 à L. 441-4 et articles R. 441-2, R. 441-3, R. 441-5 et R. 441-11 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR ENVOIE A LA CAISSE PRIMAIRE DE RESIDENCE HABITUELLE DE L'ASSURE(E) LES TROIS PREMIERS VOLETS DE LA DECLARATION PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES (non compris les dimanches et jours fériés) APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT ET CONSERVE LE QUATRIEME VOLET.

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime) (se reporter à la notice)

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur

Adresse

Code postal N° de Téléphone

N° SIRET de l'établissement d'attache N° de risque Sécurité Sociale

Nom du service de santé au travail

Adresse Code postal

Rubrique employeur : + de distinction employeur / établissement d'attache du salarié
=> Plus simple

Coordonnées du SiST et nature du contrat de travail
=> Facilite la gestion du dossier

LA VICTIME (se reporter à la notice)

N° d'immatriculation A défaut, sexe F M Date de naissance

Nom et prénom (suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se))

Adresse Nationalité Française
EEE, Suisse
Autre

Code Postal Date d'embauche Profession Ancienneté dans le poste de travail

Qualification professionnelle

Contrat de travail : CDI CDD Apprenti/Elève Intérimaire Autre

Un rubriquage fléché des circonstances de l'accident : information détaillée = instruction plus rapide du dossier

Présentation des
circonstances de
l'accident en 4
rubriques pour
guider le
remplissage



Une rubrique
pour les
réserves
motivées



LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT <small>(se reporter à la notice)</small>																	
Date						heure											
							H	mn									
Lieu de l'accident <small>(Nom et adresse du lieu de l'accident ou nom et adresse du chantier)</small>																	
Précisions complémentaires sur le lieu de l'accident et/ou sur le temps								Numéro de SIRET du lieu de l'accident									
lieu de travail habituel	<input type="checkbox"/>	au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail				<input type="checkbox"/>	[]										
lieu de travail occasionnel	<input type="checkbox"/>	au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas				<input type="checkbox"/>	(En cas de déclaration par une entreprise d'intérim, indiquer le SIRET de l'établissement utilisateur)										
lieu du repas	<input type="checkbox"/>	au cours d'un déplacement pour l'employeur				<input type="checkbox"/>											
Activité de la victime lors de l'accident	[]																
Nature de l'accident	[]																
Objet dont le contact a blessé la victime	[]																
Eventuelles réserves motivées (joignez, si besoin, une lettre d'accompagnement)																	
Siège des lésions																	
Nature des lésions																	
La victime a été transportée à :					L'accident a-t-il fait d'autre(s) victime(s) ?												
					OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>												
Horaire de travail de la victime le jour de l'accident		de			à			et de									
			H	mn		H	mn		H	mn		H	mn				
Accident	<input type="checkbox"/>	constaté		le				heure			par l'employeur <input type="checkbox"/>		par ses préposés <input type="checkbox"/>		décrit par la victime <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	connu							H	mn							
<input type="checkbox"/> l'accident est inscrit au registre d'accidents du travail bénins, le												sous le N°					
Conséquences :										SANS ARRÊT DE TRAVAIL <input type="checkbox"/>		AVEC ARRÊT DE TRAVAIL (*) <input type="checkbox"/>		DECES <input type="checkbox"/>			
Un rapport de police a-t-il été établi ?										NON <input type="checkbox"/>		OUI <input type="checkbox"/>		par qui ?			

Un rubriquage fléché des circonstances de l'accident : information détaillée = instruction plus rapide du dossier

Une précision : témoin direct ou 1ère personne avertie de l'accident, qu'elle soit salariée ou non de l'entreprise (secours, personnel soignant...)



LE TEMOIN ou LA PREMIERE PERSONNE AVISEE <small>(cocher la case correspondante)</small>	
Le témoin <input type="checkbox"/>	ou la 1ère personne avisée <input type="checkbox"/> <small>(en cas d'absence de témoin)</small>
Nom et prénom	
Adresse	
Code Postal	
LE TIERS	
L'accident a-t-il été causé par un tiers ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Si OUI, nom et adresse du tiers	
Société d'assurance du tiers	
Nom et prénom du signataire	Signature
Qualité	
Fait à	le



Important : la zone tiers => à renseigner pour permettre à la CGSS d'exercer un recours

(*) Important : si l'accident a entraîné un arrêt, remplissez immédiatement l'attestation de salaire S 6202.

DAT-PRE S6200g

Exemples de récits d'accident et comment le « dire » sur le formulaire

Faits :

- Sur un chantier, l'apprenti est en train de dévisser un écrou avec une clé à molette sur une chaudière.
- La vis se brise surprenant et déséquilibrant l'apprenti dont la main heurte alors violemment la chaudière

Rédaction formulaire

Activité de la victime
lors de l'accident

L'apprenti, au cours d'une intervention de dépannage, démonte une pièce de chaudière avec une clé à molette.

Nature de l'accident

Sa main heurte violemment la chaudière à cause d'une vis qui se brise

Objet dont le contact
a blessé la victime

La chaudière

Exemples de récits d'accident et comment le « dire » sur le formulaire

Faits :

- Dans un entrepôt, alors qu'un employé contrôle un extincteur, celui-ci est accidentellement mis sous pression, ce qui en fait sauter la partie supérieure.
- La poignée de l'extincteur heurte l'employé (un vendeur d'extincteurs) dans le bas du visage, lui blessant la bouche.

Rédaction formulaire

Activité de la victime
lors de l'accident

Le salarié contrôle des extincteurs dans un entrepôt.

Nature de l'accident

Une surpression accidentelle d'un extincteur fait sauter à la figure du salarié la partie supérieure de l'extincteur.

Objet dont le contact
a blessé la victime

la poignée de l'extincteur

Exemples de récits d'accident et comment le « dire » sur le formulaire

Faits :

- Se déplaçant sur un chantier, un électricien entend un bruit bizarre venant de la grue, il voit de la ferraille se détacher de la grue.
- La victime s'est plaquée contre un mur mais la ferraille lui heurte le dos provoquant des contusions et des éraflures à l'épaule droite et dans le dos.

Rédaction formulaire

Activité de la victime
lors de l'accident

Le salarié se déplace à pied sur un chantier.

Nature de l'accident

Une ferraille manutentionnée par une grue du chantier, se détache du crochet de grue et tombe sur le salarié.

Objet dont le contact
a blessé la victime

La ferraille

Remplir sa déclaration d'accident du travail ou de trajet en ligne



- Pratique!
- 1. remplissez en une seule fois les 2 formulaires nécessaires (déclaration + feuille d'accident du travail)
- 2. enregistrez, imprimez et classez vos déclarations
- La déclaration en ligne vous assure un traitement rapide de la part des caisses

Économisez, en supprimant les frais d'envoi des déclarations « papier » et inscrivez-vous gratuitement aux services de net-entreprises.fr!

»»»» En bref, déclarer en ligne, c'est la garantie de limiter les échanges successifs avec la caisse pour des dossiers incomplets

⇒ moins de tracasseries !!!

“ J'ai eu l'occasion de faire une déclaration d'accident du travail en ligne et j'ai trouvé ça plutôt bien fait. À la fin on peut même imprimer la feuille de soins, ça nous évite de tout refaire à la main. Et puis, la caisse a traité le dossier sans me demander d'autres éléments. Non, franchement pour moi c'est adopté ! ”

Christelle B., entreprise de bâtiment, Loiret

La déclaration d'accident du travail en ligne ?
Bien rempli, vite envoyé, votre dossier sera vite traité.
Avec net-entreprises.fr, la solution globale pour vos déclarations sociales.

Pensez-y !

Pour plus d'efficacité, effectuez aussi vos attestations de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières.

Remplir sa déclaration d'accident du travail ou de trajet en ligne

Sur net-entreprises.fr

- En mode EFI => formulaire en ligne
- En mode EDI => via un logiciel propre à chaque entreprise développé en interne ou par un éditeur

Si vous souhaitez faire vos DAT en mode EDI, renseignez-vous auprès du CNDA (Centre national de dépôt d'agrément) pour « certifier » vos logiciels :

- www.cnda-vitale.fr
- Tel : **04.67.02.30.00**



Arrêt de travail en cas d'accident du travail & nouvelle tarification

Arrêt de travail : définition

- L'arrêt de travail est **prescrit par un médecin** sur un imprimé spécifique (Cerfa n°11138*02).
- Sur cet imprimé, le médecin décrit les lésions qu'il a constatées et leurs conséquences en termes de jours d'arrêt de travail.
- L'arrêt de travail constate donc une incapacité temporaire de travail du salarié.

Quelles formalités pour vous et votre salarié ?

- Dès que vous avez connaissance d'un accident du travail, vous avez **48h** pour transmettre la **Déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT)** à la CGSS.
- Quand l'accident du travail génère un **arrêt de travail prescrit par un médecin**, votre salarié doit transmettre les **2 premiers volets** de cet arrêt de travail à la CGSS et vous adresser le **4^{ème} volet**.
- A réception de l'arrêt de travail du salarié, **vous devez envoyer les attestations de salaire accident du travail ET maladie** à la CGSS.

Attestation de salaire comment bien la compléter ?

Sur net-entreprises.fr : votre déclaration simplifiée

- Des conseils pratiques
- Un démonstrateur pour vous accompagner pas à pas

Bon à savoir

- Pour un **traitement rapide** de vos attestations de salaire, cochez la case « Subrogation » si vous êtes concerné et indiquez la durée d'indemnisation.
- **Pièces justificatives** ? Il n'est pas nécessaire de les joindre systématiquement à l'attestation. La Caisse d'Assurance Maladie vous sollicitera éventuellement pour les obtenir s'il s'avère qu'elle en a besoin.
- Consultez les comptes rendus d'attestations de salaire via votre espace net-entreprises.
- Un conseiller informatique service peut vous accompagner pour faciliter l'utilisation de nos services.

Quelles actions à la CGSS ?

- À réception du certificat médical initial et de la DAT, la CGSS instruit le dossier pour déterminer le caractère professionnel de l'accident
 - ⇒ Délai de reconnaissance de l'accident du travail : jusqu'à un mois pour les dossiers simples et jusqu'à trois mois pour les dossiers plus complexes.

- À réception des attestations de salaire (AT et maladie), la CGSS peut calculer le montant des indemnités journalières (IJ) et déclencher leur versement au salarié :
 - Pendant l'instruction : les IJ sont versées à titre provisionnel en maladie
 - À la reconnaissance de l'accident du travail :
 - Le montant des IJ est calculé au titre des AT/MP
 - Un rappel complète les IJ versées à titre provisionnel

Durée de l'indemnisation

 Les indemnités journalières pour accident du travail sont versées :

- tous les 14 jours,
- sans délai de carence,
- jusqu'à la date de consolidation ou guérison,
- à partir du premier jour qui suit l'accident du travail ou de trajet ou dès le premier jour d'arrêt prescrit.

Montant de l'indemnisation

Le montant évolue dans le temps :

- Pendant les 28 premiers jours

60 % du salaire journalier de base (brut), avec un montant maximum plafonné.

- À partir du 29^{ème} jour d'arrêt de travail

80 % du salaire journalier de base (brut), avec un montant maximum plafonné.

Le montant de l'indemnité journalière ne peut être supérieur au salaire journalier net.

Fin des indemnités journalières

 L'indemnisation de l'incapacité temporaire cesse d'être due :

- À la fin de l'arrêt prescrit
- Avant la fin de l'arrêt prescrit :
 - À la date de reprise notifiée par la CGSS après contrôle du médecin conseil
 - Lorsque l'état de santé du salarié est consolidé, quelles que soient les séquelles et l'aptitude au poste de travail
 - À la date de reprise initiée par le salarié et signalée par l'employeur

 **Attention** : toute reprise anticipée doit être encadrée médicalement ; à défaut, votre responsabilité peut être engagée.

Obligations du salarié et de l'employeur

Obligations du salarié :

- Observer les prescriptions du médecin
- S'abstenir de toute activité non autorisée
- Se soumettre au contrôle du médecin-conseil
- Respecter les heures de sorties autorisées par le praticien

Vos obligations :

- Informer la CGSS de la reprise anticipée du salarié pour interrompre le versement des IJ
- Informer le médecin du travail de tout arrêt pour accident du travail
- Inciter le salarié à respecter ses prescriptions médicales destinées à le protéger

 **Bon à savoir** : un arrêt de travail est un acte thérapeutique justifié par un état de santé. Y renoncer ou le réduire peut aggraver l'état de santé du salarié.

Quel rôle pour quel médecin ?

Le médecin prescripteur

Médecin traitant, spécialiste ou hospitalier, il examine le salarié et prescrit un arrêt, acte thérapeutique justifié par l'état de santé.

Le médecin du travail

Il est informé de tout arrêt de travail pour accident du travail, par l'employeur. Il examine le salarié et se prononce sur l'aptitude à la reprise de son poste de travail.

Le médecin conseil

Il contrôle, sur le plan médical, la justification des arrêts de travail.

Le contrôle des arrêts de travail

Le contrôle effectué par le médecin conseil :

- porte sur tous les éléments d'ordre médical qui commandent l'attribution et le service de prestations,
- notamment sur les prescriptions d'arrêt de travail (durée, répétition...)

Les avis rendus par le service du contrôle médical s'imposent à la CGSS.

Bon à savoir : l'Assurance Maladie a une politique active de contrôle des arrêts de travail

Ainsi, en 2010, l'indemnisation de 30% des arrêts de travail n'est plus versée après avis du médecin conseil.

Arrêt de travail et coût moyen

- C'est l'arrêt de travail prescrit par le médecin qui détermine un nombre de jours d'arrêt correspondant à un coût moyen
- En cas de **prolongation de l'arrêt initial** par un médecin, les jours d'arrêt de travail se cumulent pour déterminer le coût moyen correspondant
- En cas de **reprise anticipée** médicalement autorisée, le coût moyen s'ajustera au nouveau nombre de jours d'arrêt
- **Attention** : sans avis médical de prolongation ou de reprise anticipée, le coût moyen reste déterminé par l'arrêt prescrit initialement

Arrêt de travail et coût moyen : exemple

📌 **Mon salarié a un arrêt de travail initial de 28 jours => coût moyen de catégorie 3 (16 à 45 jours d'arrêt)**

catégories de coûts moyens pour incapacité temporaire	
Catégorie 1	0 à 3 jours
Catégorie 2	4 à 15 jours
Catégorie 3	16 à 45 jours
Catégorie 4	46 à 90 jours
Catégorie 5	91 à 150 jours
Catégorie 6	Plus de 150 jours

- » **Prolongation** : Au bout de 21 jours, il revoit son médecin qui prolonge son arrêt de travail d'un mois => le coût moyen passe en catégorie 4 (46 à 90 jours d'arrêt)
- » **Reprise anticipée** : Au bout de 10 jours, il revoit son médecin qui autorise une reprise de travail => le coût moyen passe en catégorie 2 (4 à 15 jours)



La prévention de la désinsertion professionnelle

La prévention de la désinsertion professionnelle : c'est quoi ?

- Un **service de proximité** mis en place par l'Assurance Maladie permettant de **détecter et de prendre en charge le plus tôt possible** les salariés en arrêt de travail qui risquent de ne pas reprendre leur **emploi** du fait d'un problème de santé (maladie, AT, handicap, invalidité, etc.)
- **Objectif** : assurer à ces salariés un retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles soit dans leur entreprise à leur poste de travail ou à un autre poste, soit par une réorientation professionnelle dans un autre secteur d'activité

La prévention de la désinsertion professionnelle en pratique (1/3)

Qui peut bénéficier de ce service ?

Tout salarié en arrêt de travail (maladie, invalidité, accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle) qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail

Qu'apporte ce service ?

Au niveau local, une cellule est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif en proposant au salarié un accompagnement personnalisé pour préparer avec eux leur retour à l'emploi.

Cette cellule est composée d'un médecin conseil, de 2 assistantes sociales, d'un représentant du service prévention, du service Reconnaissance AT/MP, du service Maladie, des services de santé au travail, du SAMETH.

La prévention de la désinsertion professionnelle en pratique (2/3)

Comment cela se passe ?

- Dès réception du signalement qui peut être fait de différentes façons (service administratif..., service médical..., médecin du travail..., victime..., employeur...), un courrier d'information sur le dispositif, accompagné d'un dépliant, est adressé à l'assuré et à l'employeur; le salarié est invité à solliciter une visite de pré-reprise pour optimiser ses chances de réinsertion.

Le succès du dispositif repose sur la mobilisation et l'implication des différents acteurs; selon leurs compétences, ils apportent la solution la mieux adaptée aux situations des assurés mais aussi des entreprises, pour favoriser la reprise d'une activité professionnelle par le salarié.

La prévention de la désinsertion professionnelle en pratique (3/3)

Et concrètement ?

- Pendant son arrêt de travail indemnisé, avec l'accord de son médecin traitant et sur avis du médecin conseil, le salarié peut entreprendre :
 - Une action de redynamisation précoce ou une formation professionnelle continue de type bilan de compétence ou VAE
 - Important : il continue à percevoir ses indemnités journalières
- Après son arrêt de travail, le salarié peut bénéficier :
 - Du temps partiel thérapeutique ou de la reprise de travail léger
 - D'un aménagement de poste par le médecin du travail
 - D'un contrat de rééducation professionnelle en entreprise
 - D'une formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle

Favoriser le retour à l'emploi : des enjeux sociaux et économiques importants

 **Si seulement 10 % des arrêts de travail durent plus de 3 mois, ils représentent à eux seuls 60 % des dépenses**

 **Plus la durée de l'arrêt de travail se prolonge plus le risque de perdre son emploi est fort**

- Dans le cas de la lombalgie, cause la plus fréquente d'arrêts de travail : après 12 semaines d'arrêt de travail, moins de 60% des salariés reprendront leur travail.

Favoriser le retour à l'emploi : votre action

 **En tant qu'employeur, vous pouvez détecter un salarié qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail**

 **Dans ce cas, vous pouvez avec l'accord de votre salarié :**

- Envisager un aménagement de poste ou un reclassement professionnel au sein de votre entreprise en collaboration avec votre Service de santé au travail (SST)
- L'orienter vers la cellule de coordination de prévention de la désinsertion professionnelle de la CGSS Martinique :

- **05 96 59 68 23** (ligne directe)

et/ou

- gisette.nonone@cgss-martinique.fr
- reconnaissance.atmp@cgss-martinique.fr

 **Merci de votre attention**

 **Place à vos questions**